

HC  
115  
.A25262314  
industrie  
océanique

LIBRARY  
BOARD OF ECONOMIC DEVELOPMENT  
MINISTERS

BIBLIOTHÈQUE  
CONSEIL DES MINISTRES  
AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

# L'INDUSTRIE OCÉANIQUE CANADIENNE



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

TABLE DES MATIERES  
Le présent rapport est le résultat de l'étude menée par le Groupe consultatif sur l'industrie océanique canadienne, qui a été créée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Le rapport est divisé en quatre parties principales : une introduction, une description de l'industrie, une analyse des forces motrices et des défis, et des recommandations. Les recommandations sont présentées sous forme de principes directeurs et de mesures concrètes. Le rapport est destiné à servir de référence pour les décideurs politiques et les responsables de l'industrie.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX RECOMMANDATIONS

DU

GROUPE CONSULTATIF SUR

L'INDUSTRIE OCÉANIQUE CANADIENNE

Le présent rapport est le résultat de l'étude menée par le Groupe consultatif sur l'industrie océanique canadienne, qui a été créée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Le rapport est divisé en quatre parties principales : une introduction, une description de l'industrie, une analyse des forces motrices et des défis, et des recommandations. Les recommandations sont présentées sous forme de principes directeurs et de mesures concrètes. Le rapport est destiné à servir de référence pour les décideurs politiques et les responsables de l'industrie.

DEPARTMENT OF REGIONAL  
INDUSTRIAL EXPANSION  
LIBRARY

JAN - 2 1990

BIBLIOTHEQUE  
MINISTÈRE DE L'EXPANSION  
INDUSTRIELLE REGIONALE

Mai 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
<u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - aperçu	3
<u>PARTIE II</u>	
Réponses (détaillées) aux recommandations du groupe consultatif	5
Marchés nationaux	5
Marché d'exportation	7
Aide aux placements en action	8
Fiscalité (Droit de drawback)	9
Fiscalité (Report déficitaire sur les exercices suivants)	9
Fiscalité (Taxe de vente fédérale)	10
Fiscalité (Amortissement du coût en capital)	11
Fiscalité (Aide à la recherche et au développement)	11
Perfectionnement de la technologie	12
Formation théorique et pratique	13
Association de l'industrie océanique	15
Autres débouchés de l'industrie océanique	16
<u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants du groupe consultatif sur l'industrie océanique canadienne	

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie océanique canadienne", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF -  
APERÇU

Dans son rapport aux gouvernements fédéral et provinciaux, le Groupe consultatif chargé d'étudier l'industrie océanique canadienne a signalé qu'à l'heure actuelle l'industrie est petite, fragmentée et sous-capitalisée mais que dans les circonstances appropriées, elle a tout ce qu'il faut pour s'accroître considérablement au cours de la prochaine décennie. Le groupe consultatif a insisté sur la nature technologique du secteur et l'importance des marchés étrangers à une époque où le marché intérieur pour les biens et services de l'industrie océanographique est relativement petit, instable et précaire. Dans ses recommandations, le groupe consultatif a fait part du besoin de subventions en vue d'encourager la création de nouvelles techniques qui pourraient non seulement relever le défi de l'exploitation des ressources canadiennes au large des côtes mais aussi s'appliquer dans le monde entier; du besoin de créer un environnement qui faciliterait l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures au large des côtes; du besoin d'établir des règlements visant à accroître la participation canadienne; des moyens possibles d'assurer un apport suffisant de main-d'oeuvre spécialisée; et de l'avantage de former une association de l'industrie qui faciliterait les consultations permanentes entre l'industrie, le gouvernement et les travailleurs.

Le gouvernement, lui aussi, est d'avis que l'industrie a tout ce qu'il faut pour s'accroître considérablement. Pour faire en sorte qu'elle y arrive, le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'industrie océanique. La plus importante de celles-ci touche la recherche et le développement. Dans le dernier budget et grâce à l'élargissement des programmes d'aide directe, tel que le Programme d'expansion des entreprises, les subventions à la recherche et au développement ont été augmentées. Un certain nombre d'autres mesures, décrites en détail dans la deuxième partie du présent rapport, ont également été annoncées récemment. De façon générale, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'accroître sensiblement la part des ressources nationales consacrée à la recherche et au développement et, à ce titre, s'est fixé un objectif de 1.5% du PNB pour les dépenses nationales en matière de R & D à atteindre d'ici 1983

La suggestion du groupe consultatif pour que le gouvernement établisse et finance un organisme canadien de recherche technologique en océanographie entraînerait de nombreuses dépenses. Bien qu'il soit impossible de répondre immédiatement à cette suggestion, celle-ci mérite une attention particulière et c'est pourquoi elle fait maintenant l'objet d'une étude approfondie. On s'attend à une conclusion vers le milieu de 1979.

Le gouvernement convient qu'il y a de grands avantages à établir une association de l'industrie dans ce secteur et est disposé à aider l'association au cours des premières étapes de formation. Par ailleurs, le gouvernement favorise la poursuite d'un dialogue avec les travailleurs et l'industrie.

Dans le domaine de la planification de la main-d'oeuvre, le gouvernement s'est déjà engagé dans des projets de coopération visant plusieurs secteurs, tels que l'aéronautique et la construction navale, et est disposé à se lancer dans d'autres projets de ce genre, s'il y a lieu. Simultanément, le secteur privé devrait accorder plus de priorité à la planification de la main-d'oeuvre et devrait s'attacher plus activement à fournir des conseils sur les besoins en formation et en éducation.

Le gouvernement a pris des mesures positives en vue de rehausser les avantages que peut tirer l'industrie canadienne d'une gamme de projets de mise en valeur des ressources. Le Comité consultatif des avantages industriels pour la mise en valeur des richesses naturelles entend actuellement les présentations de sociétés qui ont entrepris des projets de ce genre au Canada et conseille les ministères qui veulent savoir si les objectifs du gouvernement relatifs aux avantages industriels ont été atteints. De plus, le projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada prévoit des dispositions relatives à la participation canadienne. En outre, le gouvernement établit actuellement un mécanisme visant à assurer que sa politique d'achat favorise l'expansion industrielle, ainsi que la réalisation d'autres objectifs socio-économiques, conformément aux engagements du Canada, sur le plan international.

Le gouvernement a récemment annoncé qu'il augmenterait considérablement l'aide accordée aux sociétés oeuvrant dans des marchés d'exportation. De plus, le Comité d'examen des programmes et services d'exportation, récemment établi, a été chargé d'évaluer le bien-fondé, l'accessibilité et la pertinence des services d'aide à l'exportation et d'étudier les rapports qui existent entre ces services et les programmes gouvernementaux connexes.

Les recommandations du groupe consultatif et les réponses du gouvernement qui s'y rattachent figurent aux pages suivantes.

PARTIE II

RÉPONSES DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

MARCHÉS NATIONAUX (8.1)

1. Recommandation

Les gouvernements doivent intervenir de façon positive en créant une politique économique stable et à long terme et une réglementation pertinente pour favoriser l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes canadiennes.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement reconnaît que le besoin d'équipement et de services pour exploiter le pétrole et le gaz au large des côtes canadiennes constitue un important marché pour l'industrie océanique canadienne. Le projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada et ses règlements d'application traitent de la réglementation régissant l'aliénation et le développement des droits sur le pétrole et le gaz naturel sur les terres du Canada et devrait favoriser la création d'un environnement plus stable. En février, Petrocan, société publique, s'est jointe au consortium Eastcan. Cette initiative accroîtra la participation canadienne dans les activités de forage au large des côtes.

2. Recommandation

Le gouvernement fédéral doit mettre en vigueur des règlements conformes au projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada pour permettre à l'industrie canadienne, en toute équité, de fournir les produits et services requis pour l'exploration et l'exploitation des champs de pétrole et de gaz au large des côtes.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Des dispositions régissant la participation canadienne figurent dans le projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada. Des règlements connexes sont en cours d'élaboration. A l'heure actuelle, le Comité consultatif des avantages industriels pour la mise en valeur des richesses naturelles entend les présentations de sociétés qui ont entrepris des projets sur les terres du Canada (régions sous contrôle fédéral) et conseille les ministères qui désirent savoir si les objectifs du gouvernement relatifs aux avantages industriels ont été atteints. Le comité consultatif a réussi à faire accroître le nombre d'avantages que peut tirer l'industrie canadienne d'une variété de projets de mise en valeur des richesses.

En outre, le gouvernement a récemment établi un groupe consultatif des avantages industriels. Ce groupe se compose de représentants du secteur privé. Il est chargé d'étudier les diverses façons possibles de tirer profit des principaux projets du secteur privé afin d'accroître les avantages économiques pour le Canada.

### 3. Recommandation

Le gouvernement fédéral doit impartir à l'industrie océanique plus de contrats de recherche scientifique et documentaire en matière d'exploration marine et effectuer auprès de cette industrie ses achats d'outillage. Cette initiative stimulera la formation des spécialistes requis pour répondre aux besoins d'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes du Canada.

#### Réponse du gouvernement (accord)

La notion "d'impartition" a été acceptée par le gouvernement qui reconnaît qu'elle contribue à accroître le nombre de spécialistes canadiens oeuvrant dans les secteurs industriels. A la suite des restrictions budgétaires, les dépenses effectuées dans diverses catégories et les fonds consacrés à "l'impartition" ont récemment été réduits. Toutefois, le gouvernement continuera à favoriser l'impartition de contrats à l'industrie océanique pour satisfaire à ses exigences en matière de sciences et de technologie, plutôt que d'attribuer ces contrats à des organismes internes.

### 4. Recommandation

Le ministère de l'Industrie et du Commerce doit assurer des ressources financières et humaines accrues pour favoriser l'essor de l'industrie océanique et sa pénétration du marché national.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement appuie fortement le besoin de l'industrie de développer et de pénétrer le marché national. L'incorporation de dispositions relatives à la participation canadienne dans le projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada constituera un pas important dans cette direction. Les travaux du Comité consultatif (CCAI) contribuent actuellement à la réalisation de cet objectif.

Le gouvernement tente également de tirer meilleur profit des capacités d'approvisionnement du Canada aux fins des achats publics et privés en établissant:

- a) une liste informatique des fournisseurs canadiens, laquelle sera distribuée aux délégués commerciaux et à certains acheteurs étrangers.

- b) un mécanisme d'étude gouvernement-industries des achats importants, publics et privés, afin de permettre aux fournisseurs résidant au Canada d'accroître leurs possibilités de soumissionner les principaux projets nationaux et étrangers.

## MARCHÉ D'EXPORTATION (8.2)

### 5. Recommandation

La poursuite et le renforcement de l'appui du ministère de l'Industrie et du Commerce à l'égard de l'organisation du marché d'exportation conjointement avec l'association de l'industrie océanique proposée.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement effectue actuellement une étude de ses politiques sur la promotion des exportations et porte une attention particulière aux systèmes d'information, à l'utilisation de l'expérience des organismes publics, aux subventions à l'exportation, à la promotion par des experts-conseils d'équipement et de services canadiens, à la formation de consortiums d'exportation, à l'utilisation de services de consultation gratuits aux fins d'exportation et à la coordination fédérale-provinciale de la commercialisation des exportations. Le Comité d'examen des programmes et des services d'exportation, récemment établi, a été chargé d'évaluer le bien-fondé, l'accessibilité et la pertinence des services de promotion des exportations et d'étudier les rapports qui existent entre ces services et les programmes gouvernementaux connexes.

D'avril 1979 à mars 1980, l'industrie océanique participera à quatre expositions commerciales importantes dans quatre pays différents. De plus, il y aura des missions, lesquelles n'ont pas encore été mises au point. Le gouvernement étudiera les suggestions visant à mettre sur pied d'autres initiatives de ce genre et a récemment annoncé qu'il augmenterait son budget de \$ 2,1 millions au titre des foires et des missions. Cette augmentation devrait aider l'industrie à participer à un plus grand nombre de ces événements. En outre, dans le cadre de certaines foires et missions commerciales, on entreprendra la promotion de la mise en marché d'exportations axée sur des marchés commerciaux, au coût annuel estimatif de \$ 2 millions (additionnels). Le gouvernement a également annoncé que les activités relatives au repérage des marchés et aux visites d'acheteurs prévues dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) ont été étendues aux États-Unis; le PDME bénéficiera de \$ 2,5 millions de plus par année. Le budget global du Programme augmentera de \$ 5 millions par année afin de permettre l'établissement d'activités de marché soutenues.

6. Recommandation

L'étude de la possibilité de négocier avec d'autres pays des accords concernant l'accès réciproque au marché, de façon équitable et, de préférence, pour des produits et services particuliers.

Réponses du gouvernement (accord de principe)

Dans le cadre des négociations multilatérales commerciales actuelles qui doivent se terminer d'ici le milieu de 1979, on tente de faciliter l'accès d'une gamme de produits de ce secteur et d'autres. On pourra déterminer quelles mesures il reste à prendre dans ce secteur lorsque les résultats des négociations seront rendus publics.

AIDE AUX PLACEMENTS EN ACTIONS (8.3)

7. Recommandation

Il est proposé d'autoriser les sociétés canadiennes engagées dans l'exploitation océanique, comportant une technologie hautement spécialisée et des risques élevés, à accorder aux investisseurs les encouragements d'ordre fiscal suivants:

- a) Une déduction d'impôt de 150 pour cent sur un revenu courant provenant de placements en actions dans l'industrie océanique effectués par des sociétés ou des particuliers canadiens.
- b) Un assujettissement de ces actions, advenant leur ventes, à un impôt de 25 pour cent sur les plus-values de capitaux, applicables sur la valeur entière de ces ventes.

Réponse du gouvernement (consignée)

Ces dernières années, la Loi de l'impôt sur le revenu a subi plusieurs modifications importantes, lesquelles appuient fortement les placements en actions. Parmi ces modifications, citons l'augmentation considérable du crédit d'impôt pour dividendes, l'inclusion des gains en capital inférieurs à l'exemption de \$ 1,000 prévue aux fins du revenu de placement, la déduction illimitée des pertes en capital sur les actions ou les dettes de sociétés privées sous contrôle canadien contre le revenu provenant de toute source et le report d'imposition des gains capitaux jusqu'à une limite de \$ 200,000 sur les actions des petites entreprises, aussi longtemps que les actions restent dans la famille. Tous les secteurs industriels peuvent en profiter. L'encouragement relatif aux placements en actions pour l'industrie océanique proposé dans la recommandation n'est pas acceptable pour les raisons exposées dans le paragraphe qui suit, extrait des documents budgétaires de novembre.

"Enfin, le Comité d'examen a recommandé que les concessions fiscales particulières destinées à certaines industries reposent uniquement sur des principes bien établis. Cette recommandation tient compte de l'importance de tous les genres d'activités économiques au Canada et relève de la philosophie selon laquelle des encouragements fiscaux ne devraient exister que lorsqu'on peut les rattacher à des priorités nationales exceptionnelles. Le gouvernement est entièrement d'accord avec cette philosophie. La prolifération des stimulants fiscaux conçus en fonction des besoins particuliers des secteurs ou des circonstances contribue finalement à diluer l'efficacité de chaque encouragement et risque de nuire gravement à la rentabilité de l'économie canadienne tout en rendant la fiscalité plus complexe."

Le gouvernement s'efforce de régler le problème de la disponibilité des actions pour les petites entreprises. La création d'un nouveau programme d'aide financière aux industries a récemment été annoncée. Il permettra aux plus petites sociétés industrielles d'obtenir plus facilement une aide financière (par le truchement des fonds de pension, par exemple en partageant avec le gouvernement fédéral certains des risques que comporte le consentement de prêts aux plus petites sociétés.

#### FISCALITÉ (8.4)

##### Droit de drawback

###### 8. Recommandation (accord)

- a) Les ministères gouvernementaux intéressés peuvent élaborer un système de traitement des importations temporaires qui n'exigent pas le paiement d'un droit de drawback remboursable ultérieurement tout en maintenant les contrôles nécessaires pour assurer l'application des règlements tarifaires.

##### Réponse du gouvernement

Les méthodes de traitement des importations temporaires qui n'exigent pas le paiement de droits ont été adoptées. La remise des droits aux clients s'appliquera aux importations de marchandises devant être transformées et exportées par la suite et se fera au moment de leur entrée au pays.

##### Report des pertes

###### 8. Recommandation

- b) Que la période de 5 ans du report des pertes soit prolongée jusqu'à un minimum de 10 ans, assortie d'une disposition

relative à une prolongation selon la situation de l'industrie considérée dans son ensemble.

Réponse du gouvernement (consignée)

Dans les documents budgétaires du 16 novembre 1978, le ministre des Finances a répondu directement à cette proposition:

"Les pertes d'entreprise et le crédit d'impôt à l'investissement peuvent être reportés pour diminuer les impôts pendant une période allant jusqu'à cinq ans. Etant donné le choix qu'ont les contribuables dans le calendrier d'imputation de l'amortissement, cette disposition permet d'utiliser complètement les sommes en jeu, sauf dans des cas exceptionnels. Nombre de secteurs en demandant l'extension des dispositions de report, ont fait allusion aux États-Unis où la période est de sept ans. Il faut cependant remarquer que dans ce pays-là, l'amortissement est annuellement visé dans sa totalité, ce qui réduit de beaucoup la marge de manoeuvre du contribuable dans la réclamation des déductions."

"La période de cinq ans appliquée au Canada correspond à celle des nouvelles cotisations. Une modification du rapport entre les deux périodes de report et du nouveau calcul des cotisations, entraînerait des difficultés administratives considérables, et pour les contribuables et pour les autorités fiscales, sans bénéfice notable pour un grand nombre de contribuables."

Taxe de vente fédérale

8. Recommandation

- c) Le matériel acheté par une entreprise canadienne pour être d'abord loué à des sociétés engagées dans des travaux d'exploitation marine devrait être exempt de la taxe de vente fédérale au moment de son acquisition, peu importe la durée de son utilisation initiale.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

L'élimination de la taxe de vente fédérale ne placera pas nécessairement les sociétés canadiennes dans une position paritaire, sur le plan concurrentiel. Le gouvernement s'est dit désireux d'atteindre un niveau de parité concurrentiel entre les fournisseurs nationaux et étrangers en faisant circuler le barème des droits de péréquation que les fournisseurs étrangers devront payer pour obtenir des permis pour le commerce côtier. Le gouvernement estime qu'il s'agit là de la meilleure façon d'atteindre l'objectif fixé. Il est à noter que la taxe de vente des fabricants qui s'établissait à 12 pour cent a été réduite à 9 pour cent en novembre 1978.

Amortissement du coût en capital

8. Recommandation

- d) Le matériel acheté pour être utilisé principalement dans les travaux d'exploration au large des côtes ou pour la fabrication ou la mise au point d'outillage marin doit être inclus dans la catégorie 12 de la classification tarifaire ou dans toute autre catégorie possédant un taux exigible minimal de 100 pour cent.

Réponse du gouvernement (désaccord)

L'amortissement du coût en capital et la récente augmentation du crédit d'impôt à l'investissement ont pour effet combiné de créer un milieu fiscal favorable à l'expansion de l'industrie océanique. La machinerie et l'équipement utilisés dans la fabrication et la transformation peuvent bénéficier d'un amortissement de deux ans en vertu du système d'amortissement du coût en capital. Cette provision spéciale pour amortissement a été introduite en 1972 et prolongée indéfiniment en 1975. Depuis 1976, les bateaux de forage au large des côtes bénéficient d'un amortissement additionnel de 15 pour cent de leur coût en capital non-amorti. Le ministre des Finances a proposé l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement dans son budget du 16 novembre 1978. Bien que le taux du crédit de base soit de 7 pour cent, il s'établit à 20 pour cent dans les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie et à 10 pour cent dans les autres régions désignées aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional. Le budget prévoit également l'élargissement du champ d'application du crédit d'impôt à l'investissement de 7 pour cent pour englober l'équipement de transport, y compris le transport maritime.

Aide à la recherche et au développement

8. Recommandation

- e) Le gouvernement doit favoriser l'avancement de la recherche et du développement dans l'industrie et faire en sorte que le COTRA soit le principal moyen d'y arriver dans l'industrie océanique.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le besoin de recherche et de développement dans l'industrie a souvent été mentionné dans d'autres rapports de groupes consultatifs de l'industrie et le gouvernement reconnaît que ce besoin existe. Un amortissement de 100 pour cent des dépenses des contribuables au titre de la recherche et du développement est en vigueur depuis nombre d'années. Le budget de mars 1977 a introduit des mesures visant à étendre le champ d'application du crédit d'impôt à l'investissement pour englober tant les dépenses actuelles que les dépenses en capital relatives à la recherche et

au développement. Dans le budget d'avril 1978, une déduction de 50 pour cent a été prévue pour toute autre activité de recherche et de développement. Dans son budget de novembre 1978, le ministre des Finances a augmenté le crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche et le développement. Par la même occasion, le ministre a proposé un crédit d'impôt spécial à la recherche et au développement de 25 pour cent pour toutes les petites sociétés du pays. L'aide directe prévue en vertu du Programme d'expansion des entreprises et visant à accorder des subventions pour encourager la recherche, la conception et le développement comportant des risques élevés passera de \$25 millions à \$60 millions par année. Voir la réponse qui suit concernant le COTRA.

#### PERFECTIONNEMENT DE LA TECHNOLOGIE (8.5)

9. a) L'établissement d'un organisme canadien de recherche technologique en matière d'océans (COTRA) pour favoriser la mise au point des technologies nécessaires à la mise en valeur des ressources dans les régions éloignées du Canada par un financement de \$100 millions échelonné sur une période de 5 ans.

#### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Il faut porter une attention particulière à l'évaluation de cette recommandation en raison de l'échelle et de l'ampleur des dépenses publiques qui seront probablement requises. De plus, il faut s'assurer que les mécanismes institutionnels d'innovation qui sont choisis sont susceptibles d'entraîner le meilleur apport technique possible pour le secteur privé compte tenu des dépenses engagées à cet égard. Par conséquent, nous ne pouvons donner de réponse définitive à cette question. Toutefois, la suggestion mérite une attention particulière et c'est pourquoi elle fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Cet examen doit se terminer vers le milieu de 1979.

#### 9. Recommandation

- b) L'établissement de directives concernant l'admissibilité de sociétés de services de l'industrie océanique canadienne au Programme d'expansion des entreprises et également, l'étude du besoin d'une garantie gouvernementale de remboursement d'emprunts pour permettre à ces sociétés d'acheter du matériel de fabrication canadienne.

#### Réponse du gouvernement (accord à l'étude)

On convient généralement de l'admissibilité des entrepreneurs de services de l'industrie océanique au programme d'aide à l'innovation régi par le Programme d'expansion des entreprises. Au titre des prêts consentis pour projets de restructuration, sont

maintenant également admissibles les industries de services aux entreprises qui investissent dans un actif intellectuel, notamment un certain nombre des activités de services de l'industrie océanique. A cet égard, les sociétés canadiennes embryonnaires s'engageant pour la première fois dans le secteur des services au large des côtes pourraient être défavorisées par rapport aux concurrents internationaux établis. Si c'est le cas, il existe diverses façons de pallier aux problèmes qui surviennent. Le gouvernement est disposé à étudier cette question en fonction des observations futures que lui feront l'industrie.

#### FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE (8.6)

##### 10. Recommandation

- a) Le ministère de l'Industrie et du Commerce doit envisager la possibilité de quantifier les exigences en main-d'oeuvre de l'industrie océanique canadienne pour les 5 à 10 prochaines années.
- b) Le gouvernement doit considérer ces besoins par rapport aux actuels établissements de formation professionnelle et technique en génie océanographique et pouvoir adapter ou agrandir, ou l'un et l'autre, au besoin, les établissements de formation déjà en place.

##### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement appuie fermement la participation accrue du secteur privé dans le domaine de la planification et la formation de la main-d'oeuvre, y compris la quantification des besoins futurs, et serait disposé à lui apporter de l'aide, si sa propre évaluation des exigences professionnelles futures au Canada lui dicte de le faire. La CEIC favorise l'adoption d'une approche sectorielle forte pour identifier les besoins en formation et serait en mesure de participer avec les groupes sectoriels à l'identification des besoins, programmes et politiques en matière de formation de chacun des secteurs. Dans le cas où les résultats obtenus pourraient avoir des répercussions sur les programmes de formation financés par la CEIC, celle-ci s'engage à étudier les propositions spécifiques du patronat et des syndicats dans ce domaine.

Il est à noter, toutefois, qu'il incombe avant tout aux autorités provinciales en matière d'éducation de fournir de la main-d'oeuvre technique et professionnelle spécialisée dans le domaine de l'industrie océanique.

Bien que dans le cadre de sa stratégie d'emploi pour 1980, la CEIC effectue les prévisions relatives aux exigences en matière d'emploi de quelque 500 groupes professionnels, notamment les ingénieurs, elle ne répond pas précisément au besoin visant à former des ingénieurs océanographiques, étant donné qu'il s'agit d'un groupe

relativement nouveau pour lequel il n'existe pas encore de données pertinentes. Cependant, le ministère de l'Industrie et du Commerce prévoit d'étudier, de concert avec la CEIC, si nécessaire, les besoins en main-d'oeuvre professionnelle de l'industrie océanique au cours des 5 à 10 prochaines années. Lorsque les exigences en matière de main-d'oeuvre professionnelle auront été évaluées, on pourra déterminer dans quelle mesure les installations de formation conviennent et des programmes appropriés pourront être conçus et mis en oeuvre, s'il y a lieu.

10. Recommandation

- c) Le gouvernement et l'industrie doivent examiner la possibilité d'organiser des stages de formation à l'étranger à l'intention des nouveaux diplômés en attendant l'augmentation des besoins canadiens.

Réponse du gouvernement (accord)

Cette recommandation ne s'appliquerait que dans des circonstances très limitées. Par conséquent, l'on propose que dans de telles circonstances, l'entreprise en cause discute de la question avec des fonctionnaires du gouvernement.

10. Recommandation

- d) Le groupe consultatif approuve l'idée de créer des centres de perfectionnement.

Réponse du gouvernement (Accord)

Le 1<sup>er</sup> juin dernier, le ministre d'État aux Sciences et à la technologie a annoncé, au nom du gouvernement, l'adoption de nouvelles mesures importantes visant à stimuler la recherche et le développement au Canada. Parmi ces mesures citons:

- l'utilisation des achats du gouvernement fédéral pour stimuler la recherche et le développement dans l'industrie au Canada,
- les nouvelles subventions visant à encourager la création d'emplois pour les scientifiques et les techniciens dans l'industrie,
- l'expansion du Programme de coopération laboratoires - industries (PCLI) du Conseil national de recherches (CNR),
- la création de centres d'innovation industrielle afin d'aider l'industrie,
- l'aide à la création de centres de perfectionnement régionaux et
- l'augmentation des subventions à la recherche universitaire dans les régions d'intérêt national.

De plus, le gouvernement fédéral a amorcé au niveau des ministères, des discussions fédérales-provinciales sur la recherche et le développement, démontrant ainsi la priorité qu'il accorde à ce sujet. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a aussi annoncé récemment l'augmentation généreuse des subventions à l'innovation accordées en vertu du Programme d'expansion des entreprises.

L'un des principaux objectifs des centres de perfectionnement consistera à faciliter l'intégration des capacités gouvernementales, universitaires et industrielles. Ces centres mettront en valeur les ressources naturelles et humaines de chaque région et devraient encourager l'avancement des capacités industrielles dans les régions en question.

Le ministre d'État aux Sciences et à la technologie a reçu diverses propositions à cet égard et a tenu des consultations avec les divers groupes intéressés. Le processus de délibération mène habituellement à la mise en oeuvre.

#### 11. Recommandation

L'industrie doit recourir davantage aux programmes d'échange de personnel entre les universités et l'industrie.

#### Réponse du gouvernement (accord)

La ligne de conduite actuelle du gouvernement est de remettre au secteur privé le soin de répondre aux exigences en matière de sciences et de technologie axées sur les missions, sauf dans les cas très rares où il est dans l'intérêt du pays de faire exécuter ce travail par le gouvernement. Cela a donné lieu à la participation accrue du secteur privé dans des domaines, tels que les levés et la cartographie, la recherche en matière d'hydrographie océanique, de communications et de transports, ainsi que le contrôle des normes alimentaires. La tendance susmentionnée devrait entraîner certains mouvements de personnel entre gouvernement, l'industrie et les universités. L'industrie devrait encourager ce processus.

Les efforts déployés en vue de transférer la technologie des laboratoires du gouvernement à l'industrie augmenteront. Le secteur privé aura dorénavant accès aux laboratoires fédéraux et le Programme de coopération laboratoires-industries s'étendra.

#### ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE (8.7)

#### 12. Recommandation

Les sociétés de l'industrie océanique ont formé un comité pour créer une association de l'industrie océanique canadienne. Le ministère de l'Industrie et du Commerce doit prêter son concours à l'organisation d'une telle association.

Réponse du gouvernement (accord)

La première réunion du comité ad hoc, présidé par M.R.A. McLean, a été tenue dans les bureaux du ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa, le 11 décembre 1978. Lors de la réunion, un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens a fait une présentation et il a été décidé de poursuivre les travaux en vue de former une association de l'industrie océanique. L'Association des manufacturiers canadiens fait actuellement un sondage auprès de l'industrie afin de déterminer l'intérêt que suscite cette proposition. Le gouvernement convient du besoin de créer une association et serait désireux d'étudier toute demande raisonnable en vue d'obtenir de l'aide additionnelle.

AUTRES DÉBOUCHÉS DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE (8.8)

13. Recommandation

Le gouvernement doit nommer un groupe consultatif pour étudier les possibilités de fabrication de matériel de pêche et de distribution de services reliés à l'industrie de la pêche canadienne et proposer les mesures à prendre pour mettre à profit ces entreprises.

Réponses du gouvernement (à l'étude)

Le ministère des Pêches et des Océans étudie actuellement des recommandations semblables. Avant de prendre une décision, il faudra attendre l'élaboration d'une politique régissant l'expansion des pêches compte tenu des nouveaux débouchés économiques existant dans ce secteur.

L'étude a été retardée en raison du grand nombre de questions complexes qu'il reste à étudier et de l'incidence importante qu'elle aura sur le développement futur des industries intéressées.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE CONSULTATIFS SUR L'INDUSTRIE  
OCÉANIQUE CANADIENNE

PRÉSIDENT      T.B. Nickerson  
Vice-président  
Nova Scotia Research Foundation Corporation

MEMBRES

R.A. McLean  
Conseiller principal  
The Dalcor Group

A.E. Pallister  
Président  
Pallister Resource Management  
Limited

W.L. Weber  
Président  
Lockheed Petroleum Services Limited

H. McDonald  
Président  
McDonald Research Associates  
Limited

Dr. A.A. Bruneau  
Vice-président  
Memorial University Limited

J. Furst  
Président  
Fathom Oceanology

R.B. Oldaker  
Ex-président  
International Hydrodynamics Limited

Dr. H.R. Kivisild  
Vice-président principal  
FENCO Consultants

D. Binney  
Vice-président principal  
Bow Valley Resource Services

G. Thompson  
Directeur de la commercialisation  
Division des communications marines  
et terrestres  
La Compagnie Marconi Canada

A.H. Green  
Président  
Marinav Corporation

G. Smith  
Directeur, Système de recherche  
océaniques  
Hermes Electronics Limited

Dr. J.H. Allen  
Président  
McLaren Atlantic Limited

E.P. Himes  
Syndicat international des marine  
canadiens

R.T. Philip  
Syndicat international des  
travailleurs des industries  
pétrolière, chimique et atomique

D.T. McGrath  
Travailleurs canadiens de  
l'alimentation et d'autres  
industries

SECRETARIAT

M. Brennan  
Ministère de l'Industrie et  
du Commerce

M.J. Colpitts  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

OBSERVATEURS

R.J. Mephram  
Région de l'Atlantique  
MEER

R. Domokos  
Ministère des Finances

V.J. Chapin  
Main-d'oeuvre du  
Canada

G.E. Hughes-Adams  
D.R. Kerluke  
P. Woolford  
Ministère de l'Industrie  
et du Commerce

A.J. Roche  
P. Furlong  
Department of Industry  
Development, Terre-Neuve

F.N. Wood  
K.L. Farquaharson  
Department of Development  
Nouvelle-Écosse

C.L. Bernier  
Ministère de l'Industrie et  
du Commerce, Québec

F. MacKay  
R. Coke  
W.S. Doggett  
Ministry of Economic  
Development, Colombie-  
Britannique

G.R. Peters  
Memorial University,  
Terre-Neuve

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH